

**APPEL À CONTRIBUTIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DU STATUT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES FICHIERS
D'INTERPOL PAR LE COMITÉ SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES**

(Lyon (France), 22 septembre 2025)

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CONTRIBUTIONS : 19 octobre 2025

La Commission de contrôle des fichiers (CCF) d'INTERPOL est un organe indépendant qui veille à ce que le traitement des données à caractère personnel par le canal d'INTERPOL soit conforme à la réglementation de l'Organisation.

Le Comité sur le traitement des données (CTD) est chargé de réexaminer le traitement des données par INTERPOL, dans le but de développer la coopération policière internationale et de prévenir et réprimer les infractions de droit commun, en application de l'article 2 du Statut de l'Organisation, ainsi que de formuler des recommandations à ce sujet. En sa qualité de commission permanente de l'Assemblée générale, le CTD se réunit au moins une fois par an.

Le CTD a récemment lancé un processus de révision du [Statut de la CCF](#), le document qui définit la mission de la Commission. À cette fin, le CTD appelle la société civile à participer et à donner son avis sur des sujets spécifiques en lien avec le travail de la CCF et son Statut.

Dans le contexte de cette révision, le CTD a demandé au Secrétariat général de solliciter la participation de la société civile sur les deux premiers sujets et de présenter les résultats de ces contributions. Le Secrétariat général a donc lancé un appel à contributions sur une page Internet dédiée le 19 mars 2025. Les réflexions de la société civile ont été prises en compte et, le cas échéant, reflétées dans les propositions de modification présentées au CTD et ayant fait l'objet de discussions.

En vue de la préparation de sa prochaine réunion en décembre 2025, le CTD souhaite à nouveau échanger avec la société civile sur tous les sujets concernant la révision du Statut de la CCF, qui sera l'objet des discussions.

Questions à examiner

Ce second appel à contributions s'adresse aux représentants intéressés d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, du milieu universitaire et du secteur juridique de pays membres d'INTERPOL, ayant des relations de travail existantes avec la CCF ou une expertise reconnue sur les questions liées à la CCF.

Ces personnes sont invitées à donner leur avis sur une ou les trois thématiques faisant actuellement l'objet d'un examen par le CTD, à savoir :

1. Experts (article 22 du Statut de la CCF)

L'article 22 du Statut de la CCF donne la possibilité à la Commission de solliciter toute personne ou instance de compétence reconnue afin d'obtenir un avis d'expert sur une question spécifique ou des questions en lien avec sa mission. Dans ce contexte, le CTD examinera une proposition selon laquelle la CCF aurait accès à un groupe ou une liste d'experts qu'elle pourrait contacter pour obtenir un avis spécialisé sur une question technique ou juridique.

Ce point vise donc à examiner cette proposition tout en préservant l'indépendance de la CCF et sa structure existante en tant qu'organe composé d'experts. Il pose la question des modalités, des lignes directrices ou de la procédure par laquelle la CCF pourrait effectivement avoir recours à cette possibilité présentée dans l'article 22.

2. Sélection des candidats à la CCF (articles 8 et 9 du Statut de la CCF)

Les prochaines élections des membres de la CCF devraient avoir lieu lors de la session de l'Assemblée générale de 2026. Les articles 8 et 9 du Statut de la CCF présentent les critères d'éligibilité ainsi que les procédures de nomination et de sélection des candidats. Si le CTD n'a pas l'intention, lors de sa prochaine session en décembre 2025, d'engager des discussions sur des propositions de modification de ces articles, il souhaite toutefois recueillir les idées de la société civile sur des questions et thématiques plus larges concernant les élections à la CCF. Dans ce contexte, les participants sont invités à faire part de propositions pour promouvoir la transparence, la responsabilité et l'efficacité dans le processus de sélection de la CCF, lequel peut être examiné par le CTD dans le cadre de sa mission actuelle visant à soutenir le travail de la CCF.

3. Secrétariat de la CCF (article 15(3) du Statut de la CCF)

Les fonctions du Secrétariat de la CCF sont actuellement décrites dans l'article 15(3) du Statut de la CCF, où il est stipulé que le Secrétariat aide la Commission à s'acquitter efficacement de ses fonctions découlant du Statut. Dans le cadre de cette mission, le Secrétariat est habituellement chargé par la CCF d'entrer en contact avec les parties à l'affaire (BCN et demandeurs) au moment d'examiner les requêtes. Ce point vise à déterminer si cette tâche devrait être intégrée au Statut de la CCF.

Les questions ci-avant sont celles que le CTD examinera prochainement et pour lesquelles les membres de la société civile sont invités à présenter leurs points de vue à ce stade. D'autres questions pourraient être présentées à l'avenir.

Prise en compte des contributions

Les contributions seront d'abord examinées par le Secrétariat général d'INTERPOL. Si elles répondent aux critères de soumission et qu'elles sont jugées pertinentes, elles seront ensuite transmises au CTD pour examen. INTERPOL se réserve le droit de décider quelles contributions transmettre au CTD. INTERPOL n'est pas tenu de prendre en compte les propositions formulées dans les contributions reçues.

Neutralité d'INTERPOL

L'article 3 du [Statut d'INTERPOL](#) interdit expressément à l'Organisation toute intervention dans des affaires à caractère politique, militaire, religieux et racial. Toute contribution contenant de tels éléments sera automatiquement rejetée.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS

- Les contributions ne doivent pas faire mention d'affaires spécifiques ou de pays en particulier.
- Elles doivent être soumises dans l'une des langues de travail d'INTERPOL, à savoir l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.
- Elles ne doivent pas contenir de langage inapproprié ou choquant.
- Les contributions ne doivent pas dépasser 10 000 caractères par sujet.
- Toute contribution qui ne satisfait pas aux critères requis ne sera pas prise en compte.
- En cas de problème technique lors de l'envoi de votre contribution dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire, vous pouvez joindre un fichier contenant votre contribution, à condition que le contenu respecte la limite de caractères spécifiée pour chaque thème.

Pour garantir l'examen de votre contribution, veuillez remplir **tous les champs pertinents**.

Le formulaire doit être renvoyé **avant le 19 octobre 2025** à l'adresse suivante : ccfsr@interpol.int.

A. PARTICIPANT

Si le participant est une personne

- **NOM** :
- **PRÉNOM(S)** :
- **NATIONALITÉ** :
- **COURRIEL** :
- **AVEZ-VOUS DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CCF ?** Non Oui

Si le participant est une entité

- **NOM COMPLET DE L'ENTITÉ** :
- **LIEU DE CONSTITUTION OU D'IMMATRICULATION** :
- **ADRESSE OFFICIELLE** :
.....
.....
- **COURRIEL** :

B. CONTRIBUTIONS SUR LES SUJETS SUIVANTS :

1. Contributions concernant le groupe d'experts (article 22 du Statut de la CCF)

COMITÉ SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES
FORMULAIRE DE SOUMISSION DE CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE
L'EXAMEN DU STATUT DE LA CCF PAR LE CTD

2. Contributions concernant la sélection des candidats à la CCF (articles 8 et 9 du Statut de la CCF)



COMITÉ SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES
FORMULAIRE DE SOUMISSION DE CONTRIBUTIONS DANS LE CADRE DE
L'EXAMEN DU STATUT DE LA CCF PAR LE CTD

3. Contributions concernant le Secrétariat de la CCF (article 15(3) du Statut de la CCF)

DATE :

NOM ET PRÉNOM (ou nom de l'entité) :

Signature :

Le formulaire dûment rempli devra être renvoyé avant le 19 octobre 2025 par courriel à :
ccfsr@interpol.int.